



DELIBERATION  
CONSEIL MUNICIPAL

\*\*\*\*\*  
SEANCE DU 26 JANVIER 2026

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
22	15	15 +6

Date de convocation  
22 janvier 2026

Date d'affichage  
22 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six janvier à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Nicolas MENNETRIER**, maire.

Présents : Robert BESANÇON, Marie-Laure HRVOJ, Pascal GENET, Jean-Yves BRUNEAU, Géraldine PÉRÉE, Liliane VOYARD, Denis PHILIPPE, Valérie PELLERIN, Annie SALAMI, Laurent JÉROME, Urbain VELUT, Bruno LÉOTIER, Julien SEYSSEL, Monique SIMON

Représentés : Christine ROBILLARD représentée par Pascal GENET, Laurence FOURNIER représentée par Robert BESANÇON, Anne-Josèphe CHARLOT représentée par Valérie PELLERIN, Véronique STOLTZ représentée par Nicolas MENNETRIER, Sophie MENZIN représentée par Géraldine PÉRÉE, Vincent BLANCHOT représenté par Bruno LÉOTIER

Absent : Marcel CHRISTEL

Jean-Yves BRUNEAU a été nommé secrétaire de séance. Stéphanie KUSTERMANN, secrétaire générale, est désignée secrétaire auxiliaire.

## Objet : Modification de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

N° de délibération : 20260102

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code général de la fonction publique,  
Vu le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Sous réserve de l'avis favorable du comité social territorial du 12 février 2026 ;

### Le maire rappelle :

Par délibération du 16 décembre 2024, le conseil municipal a instauré une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) au bénéfice des agents relevant de la filière de la police municipale, conformément aux dispositions du décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale.

Cette délibération prévoyait :

- l'attribution d'une part fixe, versée mensuellement, à hauteur de 25 %, aux agents remplissant les conditions réglementaires ;

- ainsi qu'une part variable (plafonnée à 5000 €), versée annuellement au cours du premier trimestre, déterminée au regard de l'entretien professionnel et de la manière de servir.

**Le maire expose :**

Depuis septembre 2025, l'agent de police municipale exerce, en complément de ses missions principales, des missions qui entraînent une charge de travail accrue. Il assure les fonctions d'assistant de prévention et de référent EESH (État de l'Environnement et de la Santé Humaine).

**Le maire propose :**

Au regard des missions supplémentaires exercées depuis septembre 2025 et afin de pouvoir moduler la part variable au vu de la charge supplémentaire de travail engendré par ces nouvelles missions, il est proposé au conseil municipal :

- de maintenir la part fixe à 25 % ;
- d'adoindre un versement mensuel de la part variable afin d'ajuster le régime indemnitaire de l'agent de police tout en maintenant le versement annuel tel que prévu et dans les conditions prévues par la délibération du 16 décembre 2024.

**Le conseil municipal entendu cet exposé et après en avoir délibéré :**

**DÉCIDE** de maintenir la part fixe à 25 %.

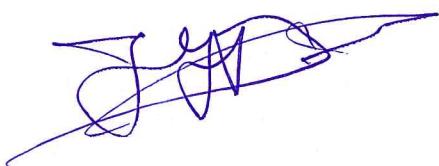
**DECIDE** d'adoindre un versement mensuel de la part variable afin d'ajuster le régime indemnitaire de l'agent de police tout en maintenant le versement annuel tel que prévu et dans les conditions prévues par la délibération du 16 décembre 2024

**DIT** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2026.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participants</i>
15	21	21	0	0	0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme

Jean-Yves BRUNEAU  
Secrétaire




Nicolas MENNETRIER  
Maire

